

14 RDC 2020

Société civile immobilière au capital de 1.000 euros
Siège social : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium 69100 VILLEURBANNE
891 773 160 RCS LYON
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 OCTOBRE 2024

LES SOUSSIGNES :

- 1. TRANSPORTS P. FATTON**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 1.798.300 euros, ayant son siège social 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad Le Premium 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 956 508 469, représentée par Monsieur **Sylvain FATTON**, agissant en qualité de président du directoire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 3.751 parts sociales de la Société, numérotées de 1 à 3.751 inclus ;
- 2. CO-PILOTE PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée, au capital de 489.833 euros, ayant son siège social 1 quai Jules Courmont 69002 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 490 713 500, représentée par Monsieur **Jean-Marc PALLUIS**, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 2.250 parts sociales de la Société, numérotées de 2.752 à 6.001 inclus ;
- 3. SAXE PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 euros, ayant son siège social 21 avenue du Maréchal de Saxe 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 791 464 795, représentée par Monsieur **Nicolas CHOMETTE**, agissant en qualité de gérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,
Propriétaire de 1.500 parts sociales de la Société, numérotées de 6.002 à 7.501 inclus ;
- 4. Monsieur Jean-Bernard PRET**, né le 31 juillet 1971 à BRETIGNY-SUR-ORGE (91), de nationalité française, demeurant 20 rue Corot 92140 SAINT MICHEL SUR ORGE,
Propriétaire de 833 parts sociales de la Société, numérotées de 7.502 à 8.334 inclus ;
- 5. Monsieur Stevens GARON**, né le 8 mai 1984 à MANTES-LA-JOLIE (78), de nationalité française, demeurant 136 rue du Landy 93400 SAINT OUEN,
Propriétaire de 833 parts sociales de la Société, numérotées de 8.335 à 9.167 inclus ;
- 6. Madame Thi-Thuy CUNG DUMOULIN**, née le 14 septembre 1981 à PARIS (75), de nationalité française, demeurant 5 rue des Astres Beiges 95800 CERHY LE HAUT,
Propriétaire de 833 parts sociales de la Société, numérotées de 9.168 à 10.000 inclus ;

Agissant en qualité de seuls associés (les « **Associés** ») de la Société ;

Intervient aux présentes Monsieur **Sylvain FATTON** en qualité de gérant de la Société (le «**Gérant**»);

DECLARENT avoir pris connaissance des documents suivants dans les délais requis par la loi et les statuts qui ont été mis à leur disposition préalablement aux présentes décisions :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte des décisions proposées par le Gérant ;
- le projet d'acte de cession par SAXE PARTICIPATIONS de 1.500 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 6.002 à 7.501 inclus, au profit de la société FINE AND FAST (RCS 793 737 289), moyennant un prix de cession de 46.000 euros (la « **Cession** ») ;
- le projet des statuts mis à jour ;

RAPPELLENT que conformément à l'article 16 des statuts de la Société, les décisions des associés peuvent résulter du consentement des associés exprimé sous forme d'un acte sous seing privé signé par tous les associés ;

DECIDENT de prendre les décisions qui suivent dont l'ordre du jour est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. Renonciation à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits ;
2. Agrément de la cession par SAXE PARTICIPATIONS de 1.500 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 6.002 à 7.501 inclus (la « **Cession** »), et agrément au profit de la société FINE AND FAST (RCS 793 737 289) en qualité de nouvel associée ;
3. Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la Cession ;
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

(Renonciation à se prévaloir du défaut de mise à disposition de documents dans les formes et les délais prescrits)

Les Associés,

APPROUVENT expressément les conditions dans lesquelles les décisions du présent acte constatant les décisions unanimes sont prises,

DÉCLARENT avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement aux présentes décisions,

RENONCENT, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir (a) du défaut de communication de documents relatifs à ladite séance prévue par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions (b) ainsi qu'à toute action en nullité pouvant résulter des présentes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DECISION

*(Agrément de la cession par SAXE PARTICIPATIONS de 1.500 parts sociales de la Société lui appartenant, numérotées de 6.002 à 7.501 inclus (la « **Cession** »), et agrément au profit de la société FINE AND FAST (RCS 793 737 289) en qualité de nouvel associée)*

Les Associés,

Après avoir **pris connaissance** du projet d'acte de cession de la Cession,

RENONCENT, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut du respect de la procédure d'agrément dans les formes et délais prévus par l'article 11 « *Cession ou transmission de parts sociales* » des statuts de la Société ainsi qu'à toute action en nullité pouvant résulter des présentes ;

DECIDENT d'autoriser et d'agréer expressément :

- (i) la Cession ; et
- (ii) la société FINE AND FAST (société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros, ayant son siège social 12 place Maréchal Lyautey 69006 LYON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 793 737 289, Représentée par Monsieur Sylvain FATTON, président) en qualité de nouvel associé de la Société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

(Modification corrélative des statuts sous réserve de la réalisation de la Cession)

Les Associés,

En conséquence de l'adoption de la deuxième décision,

DECIDENT, sous la condition suspensive de la réalisation de la Cession, que les articles 6 et 7 des statuts de la Société seront, de plein droit, remplacé par les stipulations ci-après à compter du jour où la Cession sera rendue opposable à la Société :

Article 6 – Apports

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes d'un acte sous seing privé en date du ... octobre 2024, la société SAXE PARTICIPATIONS a cédé l'intégralité des 1.500 parts sociales de la Société lui appartenant, au profit de la société FINE AND FAST (RCS LYON 793 737 289). »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €).

Il est divisé en 10.000 parts de 0,10 Euro chacune, numérotées de 1 à 10.000 inclus, attribuées aux associés de la manière suivante :

- **à la Société TRANSPORTS P. FATTON**
à concurrence de3.751 parts
numérotées de 1 à 3.751 inclus

- **à la Société CO-PILOTE PARTICIPATIONS**
à concurrence de2.250 parts
numérotées de 3.752 à 6.001 inclus

- **à la Société FINE AND FAST**
à concurrence de 1.500 parts
numérotées de 6.002 à 7.501 inclus

- **à Monsieur Jean-Bernard PRET**
à concurrence de833 parts
numérotées de 7.502 à 8.334 inclus

- **à Monsieur Stevens GARON**
à concurrence de 833 parts
numérotées de 8.335 à 9.167 inclus

- **à Madame Thi-Thuy CUNG DUMOULIN**
à concurrence de 833 parts
numérotées de 9.168 à 10.000 inclus

Total égal au nombre de parts _____
composant le capital social : 10.000 parts »

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

Les Associés,

DONNENT tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les Associés.

Les présentes sont signées électroniquement dans les conditions prévues par les articles 1366 et 1367 du Code civil, grâce à la plateforme DocuSign Protect & Sign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte aux signataires et (ii) garantissant que le présent acte est établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

TRANSPORTS P. FATTON

Associée

Représentée par Sylvain FATTON

DocuSigned by:

3888445ED1D54D0...

CO-PILOTE PARTICIPATIONS

Associée

Représentée par Jean-Marc PALLUIS


DocuSigned by:

ED360D41369D40E...

SAXE PARTICIPATIONS


Associée

Représentée par Nicolas CHOMETTE

DocuSigned by:

F1A13A887649414...

Jean-Bernard PRET

Associé

DocuSigned by:

22C976BA5E904A9...

Stevens GARON

Associé

Signé par :

E784B189298F46C...

Thi-Thuy CUNG

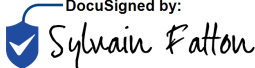
Associée

Signé par :

28813BCA4D7453...

Sylvain FATTON

Gérant

DocuSigned by:

3888445ED1D54D0...